Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 059-215905860-20240222-2024_12-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2024-12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quinze février deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Amandine GOUDARD
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Monsieur Jean MOULLIÈRE

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne et que dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Les missions du correspondant défense sont l'information et la sensibilisation des citoyens aux questions de défense, la diffusion de l'esprit de défense dans les communes, le développement du lien armée-nation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 059-215905860-20240222-2024_12-DE

Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière de la part de la délégation militaire départementale et de la préfecture et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne, de s'occuper du recensement ainsi que des commémorations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : De désigner Monsieur Patrice PUCHOIS, conseiller municipal délégué à la sécurité, comme le correspondant défense de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
NORD